

**Règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant** de mise en ligne : 25/10/2023  
**Aide au fonctionnement**

**Dispositif 1. Equipes artistiques, Ensembles musicaux et Orchestres**

<b>Bénéficiaires</b>		
<b>Equipes artistiques, Ensembles musicaux et Orchestres professionnels développant un projet artistique et culturel</b>		
<b>Objectifs affichés</b>		
Encourager l'habitation des forces artistiques sur les territoires Soutenir la structuration du secteur du spectacle vivant en Région Nouvelle-Aquitaine Accompagner la création artistique et la rencontre entre les œuvres et les personnes		
<b>Critères obligatoires</b>		
Résidence administrative en Région Nouvelle-Aquitaine effective au moment de la demande Deux créations professionnelles au répertoire de la compagnie, de l'ensemble musical ou de l'orchestre Récépissé de déclaration de l'activité d'entrepreneur du spectacle vivant		
<b>Critères d'appréciation liés à l'intérêt régional</b>		
Structure <b>insérée dans les réseaux professionnels</b> du spectacle vivant, en région a minima : en production, diffusion, médiation Structure <b>diffusant dans au moins 3 départements en ou hors région*</b> et ayant une <b>présence forte et reconnue sur un territoire en région</b> (partenariat avec des opérateurs et opératrices du territoire soutenant le projet) Structure développant un <b>axe Médiation/Transmission ancré sur un territoire et favorisant l'inclusion</b> en particulier à l'attention des personnes les moins favorisées et des jeunes (16/30 ans) notamment les lycéennes et lycéens, apprenties et apprentis, jeunes suivis en missions locales, étudiantes et étudiants... L'intergénérationnalité au sein des actions est recommandée Structure dont l'ensemble du processus de conception de projet (création, diffusion, médiation...) est irrigué par les <b>droits culturels</b> Structure concernée par les enjeux <b>de la transition environnementale</b> Structure <b>soutenue par d'autres institutions</b> (Commune et/ou EPCI, Département, DRAC et/ou DGCA) à la création ou au fonctionnement (soutien financier et/ou contributions en nature) * En période de création, afin de respecter l'équilibre de l'activité production / création / diffusion, le rayonnement régional pourra être moindre en termes de nombre de départements et de volume de diffusion		
<b>Modalités de soutien : Equipes artistiques et Ensembles musicaux</b>		
<b>Base socle</b>	Base socle calculée sur la moyenne du Budget Réalisé en charges* (BR) des deux dernières années clôturées au moment de la demande pour 2024 (2021 et 2022) et des 3 dernières années pour les années suivantes afin de neutraliser les effets post-covid *hors contributions volontaires Plancher : 5 000 € - Plafond : 20 000 €	
	Catégorie 1. 50 000 € < moyenne des BR	Aide de 5 000 €
	Catégorie 2. 50 000 € < moyenne des BR < 100 000 €	Aide de 7 500 €
	Catégorie 3. 100 000 € < moyenne des BR < 200 000 €	Aide de 10 000 €
	Catégorie 4. 200 000 € < moyenne des BR < 300 000 €	Aide de 12 500 €
	Catégorie 5. 300 000 € < moyenne des BR < 400 000 €	Aide de 15 000 €
	Catégorie 6. Moyenne des BR > 400 000 €	Aide de 20 000 €
<b>Valorisation des politiques régionales transversales</b>	Un ou plusieurs modules spécifiques pourront être accordés en complément de la base socle si la structure est proactive sur une ou plusieurs des politiques régionales transversales suivantes	
	Equité des territoires : implantation territoriale, coopérations	Maximum 6 000 €
	Droits culturels : qualité de la relation aux personnes (gouvernance, projet, RSO...)	Maximum 2 000 €
	Transition environnementale : mobilité, énergie, alimentation	Maximum 2 000 €
<b>Mesure d'équité Femmes - Hommes</b>	Mesure de rattrapage automatiquement attribuée aux structures dont le projet artistique est dirigé par une femme	2 000 €
<b>Amortisseur à la baisse</b>	Lors de la mise en place du dispositif en 2024, pour les structures concernées par une baisse, cette dernière ne pourra excéder 5 000 €.	Baisse de l'aide maximum 5 000 €
<b>Modalités de soutien : Orchestres (dans l'attente du retour de l'étude)</b>		
<b>Base socle</b>	Calculée sur la base du Budget Prévisionnel (BP) sincère* détaillant les charges de fonctionnement et les charges artistiques ainsi que le taux de réalisation des Budgets Réalisés certifiés (BR) en année N-1 et N-2 (soit pour 2024 : 2021 et 2022) *hors contributions volontaires	
	Plafond : Pourcentage d'intervention régionale de maximum 45% du BR de l'année N-1	
<b>Mesure d'équité Femmes - Hommes</b>	Mesure de rattrapage automatiquement attribuées aux structures dont le projet artistique est dirigé par une femme	2 000 €
<b>Autres dispositions</b>		
<b>Régime spécifique : Jeune création</b>	Les équipes régionales relevant de la jeune création, ne remplissant pas l'ensemble des critères d'appréciation, repérées par l'OARA et les réseaux professionnels et faisant l'objet d'un fort enjeu de structuration pourront obtenir une aide de 5 000 € par an pendant 3 ans	
<b>Proratisation de l'aide</b>	Dans la mesure où les projets portés par des équipes artistiques et ensembles musicaux font l'objet de modifications souvent importantes entre leurs BP et leurs BR, ces bénéficiaires sont exemptés de la proratisation de l'aide régionale	
<b>OARA</b>	L'accompagnement de la Région au fonctionnement pourra être amplifié par le soutien au projet porté par l'OARA, son agence dédiée au spectacle vivant	
<b>Aide au Festival</b>	La structure organisant un festival soutenu par le Service Manifestations culturelles devra fournir un budget analytique permettant de distinguer cette ligne budgétaire sera soustraite au budget global pour le c	

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20231016-lmc100003120823-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/10/2023  
Retour Préfecture : 25/10/2023